

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 11 DECEMBRE 2025TARIFS DE LOCATION
DES SALLES COMMUNALESCommune
des Monts d'Or
Métropole de LyonEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 21
- procurations : 6
- absents : 6
- abstentions : 0
- ayant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 05/12/2025**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 12/12/2025

Affichage municipal le : 15/12/2025

Étaient présents : M. Max VINCENT, Mme Béatrice REBOTIER, M. Dominique PELLA, Mme Arlette BERNARD, M. François GAY, Mme Florence DURANTET, M. Régis MATHIEU, Mme Fabienne GUENEAU, Mme Brigitte CAYROL, M. FREYDIER Pascal, M. Antonio MARQUES, Mme Christine GODARD, Mme Françoise WATRELOT-ROSSO, M. Raphaël GUYONNET, M. Antoine CORRON, Mme Corinne PREVE, M. Thierry BERTRAND, M. Valentin LAMY, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND, M. Marc-Stéphane BEAU

Absents :	représenté(s) par :
M. Grégory DONABEDIAN	M. Dominique PELLA
M. Pierre GERVAIS	M. Max VINCENT
Mme Olivera SALIPUR	Mme Béatrice REBOTIER
Mme Cécile CAZIN	Mme Françoise WATRELOT
Mme Aurélie HANGARD	Mme Christine GODARD
Mme Nathalie DUFAY	M. Augustin NEYRAND

Absent non représenté :

Secrétaire de Séance élu : M. Raphaël GUYONNET**Séance sous la présidence de :** M. Max VINCENT, Maire

Il est proposé une révision des tarifs de location des salles, afin de prendre en compte les nouvelles charges supportées par la collectivité. Cette révision se traduit par une augmentation de 3 %, arrondie à l'euro supérieur, sauf pour la Maison des Familles. Pour harmoniser et faciliter la gestion du parc locatif des salles appartenant à la commune, il est nécessaire de dissocier les règlements d'utilisation des tarifs de location.

Compte tenu des considérations ci-dessus, il est soumis à l'assemblée la grille fixant les conditions d'attribution et les nouveaux tarifs applicables à toute nouvelle réservation à compter du 1er janvier 2026 ; pour les réservations antérieures, la précédente délibération reste applicable.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération 2019-04-07, la délibération 2024-09-05 et la délibération 2025-10-05 du Conseil municipal de Limonest,

Vu la volonté municipale de favoriser l'accès aux équipements communaux pour les associations, les partenaires institutionnels et les habitants de Limonest,

Vu la proposition de grille tarifaire ci-dessous,

HOTEL DE VILLE : à partir du 1^{er} janvier 2026

SALLE DES ASSOCIATIONS				
		En semaine (8h-23h)	Samedi (8h-18h)	Week-end
Associations Limonoises		Gratuité		
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics, Structures publiques	Tarif 1 h	119 €	143 €	216 €
	Forfait 2h	238 €	285 €	433 €
	Forfait 4h	357 €	433 €	649 €
Organismes de formation ou structure publique		-15% sur le prix entreprise		
Associations limonoises, Associations d'élus ou de professionnels du service public		Gratuité		

AGORA Pôle CULTUREL : à partir du 1^{er} janvier 2026

AUDITORIUM				
	Semaine	Samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + Fab Lab
Associations limonoises	293 € Payant à partir de la 3^{ème} occupation	368 € Payant à partir de la 3^{ème} occupation	416 € Payant à partir de la 3^{ème} occupation	
Associations non limonoises	530 €	654 €	985 €	+ 324 €
Entreprises	1.163 €	1.428 €	2.141 €	+ 324 €
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			
CONDITIONS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM				
1 JOUR EN SEMAINE : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30 SAMEDI : de 8h à 20h. Week-end : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale), *tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation				
➤ Tarifs : salle nue auxquelles il faut ajouter la prestation obligatoire d'un SSIAP en cas de spectacle (agent de sécurité incendie) et la prestation du régisseur référent de l'auditorium à la charge de l'occupant ou du locataire. ➤ Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de présence de public pour des spectacles, conférences, réunions publiques, etc... ➤ Pour toute mise à disposition gratuite ou payante de l'auditorium, obligation de faire appel au régisseur référent si utilisation de la régie « son et lumière » existante. ➤ Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plus tard trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.				

SALLE FESTIVE « L'ELLIPSE » : à partir du 1er janvier 2026				
	Semaine	Samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + Fab Lab
Particuliers limonois	357 €	449 €	665 €	
Particuliers non limonois	714 €	892 €	1.557 €	
Associations limonoises	228 € à partir de la 3 ^{ème} occupation	286 € à partir de la 3 ^{ème} occupation	379 € à partir de la 3 ^{ème} occupation	
Personnel communal	228 €	286 €	379 €	
Associations non Limonoises	714 €	892 €	1.428 €	+324 €
Entreprises	892 €	1.130 €	1.725 €	+541 €
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			
CONDITIONS DE LOCATION – SALLE FESTIVE « L'ELLIPSE »				
1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à l'heure légale				
SAMEDI : de 8h à 20h00				
Week-end : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale)				
*Tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation				
➤ Location de la salle festive « L'Ellipse » : équipée d'une scène, d'enceintes et d'un rail pouvant accepter des projecteurs, d'un mobilier standard (tables rondes et tables rectangulaires, chaises) et de vaisselle basique (assiettes 3 dimensions, verres à vin et à eau, flûtes, carafes, couverts).				
➤ Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) , à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de présence de public pour des spectacles, conférences, réunions publiques, etc...				
➤ Si utilisation du système de branchement / sono et lumières, le matériel scénique n'est pas fourni.				
➤ Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plus tard trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.				

SALLE D'ACTIVITES « LA FERME DES ARTS » : à partir du 1er janvier 2026				
	Semaine	Samedi	Week-end	Forfait convention visite privatisée Microfolie + Fab Lab
Particuliers limonois	368 €	466 €	697 €	
Particuliers non limonois	725 €	903 €	1.357 €	
Associations limonoises	GRATUITÉ			
Personnel communal	228 €	286 €	427 €	
Associations non Limonoises	725 €	908 €	1.357 €	+324 €
Entreprises	1.146 €	1.428 €	2.141 €	+541 €
Organismes de formation ou structure publique	-15% sur le prix entreprise			
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité			
CONDITIONS DE LOCATIONS de la salle d'activités « LA FERME DES ARTS »				
1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30				
SAMEDI : de 8h à 20h00				
Week-end : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale)				
➤ Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) , à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de spectacle, public, conférence, etc...				
➤ Salle d'activités « la Ferme des Arts » : équipée de tables et chaises				
Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plus tard trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.				

SALLE DE DANSE : à partir du 1er janvier 2026				
		En semaine (8h-18h)	Le samedi (8h-18h)	Le Week-end
Associations Limonoises	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations non Limonoises	Tarif 1 h	47 €	60 €	92 €
	Forfait 2h	95 €	119 €	178 €
	Forfait 4 h	143 €	178 €	271 €
Entreprises	Tarif 1 h	119 €	143 €	216 €
	Forfait 2h	238 €	285 €	433 €
	Forfait 4 h	357 €	433 €	649 €

MAISON DES FAMILLES : à partir du 1^{er} janvier 2026

Espace « multi-activités » – 1^{er} étage (R+1)

Superficie totale de 294m² pouvant se diviser en 4 espaces :

E1 97,5 m² - E2 49,50m²- E3 49,50m²- E4 97,5 m² et une salle de réunion

Nous avons besoin de préciser les modalités et les tarifs de location par superficie et par salles. Il est nécessaire de modifier la délibérations n°2025 10 05 en fonction du type et de la superficie de la salle louée. Les tarifs de location des salles du 1^{er} étage de la Maison des Familles ne sont pas soumis à l'augmentation de 3% des autres salles comme indiqué en introduction de la présente délibération.

E1 et E4			
	Semaine	Samedi	Week-end
Associations limonoises	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics	220 € pour 1h 440 € pour 2h 660 € pour 4h	264 € pour 1h 528 € pour 2h 800 € pour 4h	400 € pour 1h 800 € pour 2h 1200 € pour 4h
Associations d'élus ou de professionnels du service public, Organismes de formation ou structure publique	Gratuité		
CONDITIONS DE L'UTILISATION			
Semaine : lundi au vendredi de 8h30 à 22h00 samedi : de 9h à 20h			
Week-end : samedi 8h à dimanche 20h (sauf dérogation spéciale)			
E2, E3 et Salle de Réunion			
	semaine	Samedi	Week-end
Associations limonoises	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics	110 € pour 1h 220 € pour 2h 330 € pour 4h	132 € pour 1h 264 € pour 2h 400 € pour 4h	200 € pour 1h 400 € pour 2h 600 € pour 4h
Associations d'élus ou de professionnels du service public, Organismes de formation ou structure publique	Gratuité		
CONDITIONS DE L'UTILISATION			
Semaine : lundi au vendredi de 8h30 à 22h00 samedi : de 9h à 20h			
Week-end : samedi 8h à dimanche 20h (sauf dérogation spéciale)			
Superficie totale de 294m² soit E1, E2, E3 et E4			
	Semaine	Samedi	Week-end
Associations limonoises	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations limonoises à partir de la 2 ^{ème} utilisation	220 € pour 1h 440 € pour 2h 660 € pour 4h	264 € pour 1h 528 € pour 2h 800 € pour 4h	400 € pour 1h 800 € pour 2h 1200 € pour 4h
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics	440 € pour 1h 880 € pour 2h 1320 € pour 4h	528 € pour 1h 1056 € pour 2h 1600 € pour 4h	800 € pour 1h 1600 € pour 2h 2400 € pour 4h
Associations d'élus ou de professionnels du service public, Organismes de formation ou structure publique	Gratuité		
CONDITIONS DE L'UTILISATION			

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20251211-D-2025-12-01-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

EQUIPEMENTS SPORTIFS : à partir du 1^{er} janvier 2026

		Organismes de formations scolaires, grandes écoles	Clubs sportifs, autres collectivités, entreprises, particuliers, et organismes d'intérêt général ou fédérations sportives	Brigade de la gendarmerie
PARC DES SPORTS	Heure (si occupation < à 3h)	55 €	87 €	6.165 € Forfait pour l'année scolaire
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	180 €	265 €	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	347 €	482 €	
TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	Heure (si occupation < à 3h)	35 €	126 €	
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	139 €	370 €	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	249 €	726 €	
TERRAIN D'HONNEUR	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)		549 €	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)		1.082 €	
	Heure (si occupation < à 3h)		36 €	
TERRAIN DE TENNIS	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et		142 €	

		Organismes de formations scolaires, grandes écoles	Clubs sportifs, autres collectivités, entreprises, particuliers, et organismes d'intérêt général ou fédérations sportives	Brigade de la gendarmerie
	≤ à 5h			
	Journée (si occupation ≥ à 5h)		236 €	
	Heure (si occupation < à 3h)			
TERRAIN DE FUTSAL	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et ≤ à 5h)	209 €	263 €	
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	424 €	485 €	

MAISON GINDRE : à partir du 1 ^{er} janvier 2026			
SALLE HAUTE			
Superficie de 82 m² comportant un coin cuisine et un bureau informatique			
	Semaine	Samedi	Week-end
Associations limonoises	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics	119 € pour 1h 238 € pour 2h 357 € pour 4h	143 € pour 1h 285 € pour 2h 433 € pour 4h	216 € pour 1h 433 € pour 2h 649 € pour 4h
Organismes de formation ou structure publique, associations non limonoises	- 15% sur le prix entreprise		
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité		
CONDITIONS DE L'UTILISATION			
Semaine : lundi au vendredi de 8h30 à 23h00 samedi : de 8h à 20h			
Week-end : samedi 8h au dimanche 20h (sauf dérogation spéciale)			
SALLE BASSE			
d'une superficie de 34 m² comportant des tables et chaises			
	Semaine	Samedi	Week-end
Associations limonoises et personnel communal	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics	119 € pour 1h 238 € pour 2h 357 € pour 4h	143 € pour 1h 285 € pour 2h 433 € pour 4h	216 € pour 1h 433 € pour 2h 649 € pour 4h
Organismes de formation ou structure publique, associations non limonoises	- 15% sur le prix entreprise		
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité		
CONDITIONS DE L'UTILISATION			
Semaine : lundi au vendredi de 8h30 à 23h00 Samedi: de 8h à 20h			
Week-end : samedi 8h à dimanche 20h (sauf déroqation spéciale)			

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20251211-D-2025-12-01-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Tout désistement ne pourra se faire que sous forme écrite aux plus tard trois mois avant la date de réservation. Passé ce délai le paiement intégral de la location sera exigé, même en cas de non-utilisation. Toutefois, certains cas de force majeure, parfaitement établis et justifiés, pourront être étudiés par le maire, au cas par cas.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également les différentes modalités de gestion des salles, auxquelles il convient d'y apporter les précisions suivantes :

MODALITES DE REMISE DE CAUTION POUR TOUTE LOCATION PONCTUELLE (payante ou gratuite)

Montant de la caution	Retenue pour NON-RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat	Délais de restitution si aucune retenue
DEUX FOIS la valeur du montant de location du tarif	20 % de la caution si la salle n'est pas nettoyée entièrement 80 % de la caution si la salle n'est ni nettoyée, ni rangée	Selon facture(s) des réparations	Fixés par le régisseur

MODALITE DE REMISE DE CAUTION POUR MISE A DISPOSITION GRATUITE HEBDOMADAIRE (pour les Associations occupant à l'Année des salles de l'Agora)

Montant de la caution		Retenue pour NON-RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat
2024-2025	2026		
250 € / an	263 €/an	40 % de la caution si la salle n'est pas nettoyée entièrement 80 % de la caution si la salle n'est ni nettoyée, ni rangée	Selon facture(s) des réparations

MODALITES DE DELIVRANCE DE BADGE EN CAS DE PERTE OU DE VOL OU EN CAS DE DEMANDE SUPPLEMENTAIRE

L'accès aux salles est géré par des badges remis le jour de location et/ou de mise à disposition. Toute déclaration d'un badge perdu ou volé, et/ou en cas de demande supplémentaire justifiée, sera soumise à une redevance de **58 € / badge**. Un formulaire de demande sera à compléter, à signer et à remettre au service « Réservation ».

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », les abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (Req. N° 235027)

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20251211-D-2025-12-01-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Le conseil municipal à la majorité des 27 voix exprimées 23 POUR, 4 CONTRE (M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND, M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Nathalie DUFAY absente, représentée par M. Augustin NEYRAND) décide de :

- APPROUVER la tarification 2026 proposée dans la délibération ;
- APPROUVER les modalités de remise de caution proposées dans la délibération ;
- APPROUVER les modalités de délivrance de badge en cas de perte, de vol ou de demande supplémentaire ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2026 et suivants.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 11/12/2025*


Max VINCENT
Maire de Limonest



Commune de Limonest

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Max VINCENT, Maire de Limonest, certifie qu'une erreur matérielle s'est glissée sur la délibération n° 2025 12 01 "Tarifs de location des salles communales et modalités de remise de caution et de délivrance de badge".
En effet, il faut lire pages 3, 4, 5 et 9 "au plus tard" et non "aux plutôt", comme adressé aux membres du conseil municipal, sur les projets de délibérations.

La délibération a été modifiée avant envoi au contrôle de légalité et, est jointe au présent certificat.

Fait à Limonest, le mardi 16 décembre 2025

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,
Max VINCENT




Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville : 225 avenue Général de Gaulle - 69760 LIMONEST - ☎ 04.72.52.57.00

Accusé de réception en préfecture
069-216901165-20251211-D-2025-12-01-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception en préfecture : 17/12/2025